



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7036^e séance

Jeudi 26 septembre 2013, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Bishop	(Australie)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Azerbaïdjan	M. Mammadyarov
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Fabius
	Guatemala	M. Pérez Molina
	Luxembourg	M. Asselborn
	Maroc	M. El Othmani
	Pakistan	M. Aziz
	République de Corée	M. Yun Byung-se
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Clegg
	Rwanda	M ^{me} Mushikiwabo
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Les conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2013/503)

Lettre datée du 6 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/536)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Expression de condoléances à la suite de l'attaque terroriste perpétrée au Kenya

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais réaffirmer que le Conseil condamne avec la plus grande fermeté la récente attaque terroriste perpétrée à Nairobi, qui a fait un grand nombre de morts et de blessés, et j'exprime nos condoléances aux victimes et à leurs proches, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement kényans. Je signale que le Conseil a fait une déclaration à la presse en ce sens le 21 septembre.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Les conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2013/503)

Lettre datée du 6 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/536)

La Présidente (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général de l'ONU, au Président du Guatemala, aux Vice-Premiers Ministres du Luxembourg et du Royaume-Uni, aux Ministres des pays membres du Conseil de sécurité et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence confirme l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de l'Allemagne, du Japon, du Libéria, de la Lituanie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Suisse, du Timor-Leste et de la Trinité-et-Tobago à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/570, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Japon, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Maroc, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suisse, le Timor-Leste, le Togo et la Trinité-et-Tobago.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/503, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/536, qui contient une lettre datée du 6 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je me réjouis que le Conseil tienne la présente séance de haut niveau pour examiner la question des armes légères. La prolifération et le détournement à des fins non prévues des armes légères et de petit calibre menacent la paix et alimentent les conflits dans de nombreux pays dont le Conseil est saisi de la situation. C'est une question commune à la plupart des activités du Conseil : des sanctions et du maintien et la consolidation de la paix à la question « femmes et paix et sécurité ». Pourtant, le Conseil n'a pas examiné cette question de manière spécifique depuis plus de cinq ans. Il est donc tout à fait opportun que nous le fassions aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie de votre initiative, Madame la Présidente. Avant toute chose, je tiens à dire que je me félicite sincèrement que vous preniez part à la présente séance du Conseil de sécurité pour en présider les travaux, au lendemain de votre nomination au poste de Ministre des affaires étrangères de l'Australie. Vous pouvez compter sur moi. Je vous présente tous mes vœux de succès.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a pris la mesure des incidences dévastatrices des armes légères sur la paix et le développement. L'accumulation

excessive de ces armes a contribué à alimenter l'insécurité et les conflits, du Mali à l'Afghanistan, en passant par bien d'autres endroits. Mais les répercussions du trafic d'armes se font sentir bien au-delà de la sécurité immédiate. Les conflits armés sont la principale cause de la fuite des populations loin de leurs foyers et de l'insécurité alimentaire.

La circulation incontrôlée d'armes à feu et de munitions constitue une menace aux processus de paix et aux fragiles efforts de réconciliation. Elle est à l'origine de très nombreuses violations des droits de l'homme, qui vont du meurtre aux mutilations, en passant par le viol et d'autres formes de violences sexuelles, les disparitions forcées, la torture et le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés. Elle contribue à aggraver la violence entre communautés et la criminalité organisée. Et elle sape nos efforts en faveur de la justice sociale, de l'état de droit et des objectifs du Millénaire pour le développement. Le monde est surarmé, mais la paix est sous-financée.

Cette année, les États ont franchi une étape historique en adoptant le Traité sur le commerce des armes, dont le champ d'application couvre pleinement les armes légères et leurs munitions. Cette mesure historique oblige les États à réglementer les transferts d'armes internationaux, notamment en interdisant l'exportation à des gouvernements qui les utilisent d'une manière non conforme à la Charte des Nations Unies. Le Traité contribuera également à faire face au problème du détournement d'armes provenant des arsenaux de certains gouvernements, source croissante et préoccupante d'armes pour les pirates, les insurgés et les chefs de guerre. Le Traité sur le commerce des armes vient compléter et renforcer un certain nombre d'instruments internationaux existants. J'exhorte tous les États à le signer et à le ratifier sans délai. Plus de la moitié des États Membres l'ont déjà signé. Je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité qui ont contribué à montrer la voie.

(l'orateur poursuit en français)

Comme je l'ai exposé en détail dans le rapport que j'ai présenté récemment au Conseil de sécurité (S/2013/503), absence de réglementation, facilité d'accès aux armes et forte rentabilité du commerce illicite des armes forment un cocktail explosif. Pour preuve : le pillage des dépôts d'armes libyens, qui a été un facteur de l'instabilité du Sahel. Pour preuve également : l'état de non-droit qui règne en Guinée-Bissau, en République centrafricaine, en Iraq et jusqu'en haute mer. En outre,

la mauvaise gestion des stocks de munitions multiplie les risques d'explosions qui mettraient en péril la population et l'environnement.

(l'orateur reprend en anglais)

Je suis heureux que le Conseil ait reconnu que les États nécessitaient un appui supplémentaire en matière de gestion des armes. Les normes élaborées par l'ONU relativement aux armes et aux munitions peuvent être d'un grand secours. Des innovations telles que les techniques de traçage des armes et la personnalisation des armes à feu peuvent également être utiles. Les embargos sur les armes sont eux aussi cruciaux. Pourtant, les courtiers sans scrupules s'entendent particulièrement bien à échapper à ces contraintes.

Les divers groupes de surveillance des Comités de sanctions du Conseil de sécurité ont besoin d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité. Dans mon rapport figurent un certain nombre de recommandations que le Conseil de sécurité pourra souhaiter prendre en considération dans le cadre de l'élaboration des mandats de maintien de la paix et de missions politiques spécifiques.

Pendant la seule année dernière, plus d'une douzaine de soldats de la paix ont été tués en mission par des armes légères, au Darfour, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo. Les missions de maintien de la paix confrontent ce problème de différentes manières, notamment en apportant leur concours à la gestion des stocks d'armes et à la collecte et à la destruction des armes. Les contrôleurs de police des Nations Unies au Libéria et en Côte d'Ivoire, par exemple, ont élaboré un guide sur la tenue de registres des armes et des munitions. En outre, une unité chargée de surveiller l'application de l'embargo a été établie avec succès par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Les armes légères restent une grande source de préoccupation. Le défi qu'elles représentent se situe au confluent des droits de l'homme, de la sécurité, du développement, de la criminalité, du commerce international, de la santé publique et de la lutte contre le terrorisme. Les armes légères sont à l'origine de crises, de conflits, et de crimes. Les États Membres, le système des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile ont fait des progrès, mais il reste encore beaucoup à faire.

Je tiens une fois encore à féliciter le Conseil de sécurité de s'atteler aux questions cruciales du

désarmement et de la non-prolifération et je l'exhorte à continuer à le faire. Résolvons de faire progresser nos travaux tous ensemble et de construire un monde plus sûr pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Beerli.

M^{me} Beerli (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité pour évoquer l'impact du transfert illicite, de l'accumulation et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

Dans le cadre des opérations qu'il mène dans le monde pour apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés et d'autres situations de violence, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est un témoin direct du coût dévastateur qu'entraînent pour les civils tant la facilité d'accès aux armes légères et de petit calibre que l'utilisation abusive de ces armes. Ce sont elles qui sont le plus communément utilisées dans les situations où hommes, femmes et enfants sont délibérément pris pour cible, violés et forcés à quitter leurs foyers, et où leurs biens sont détruits.

La prolifération des armes légères et de petit calibre prolonge les conflits et facilite les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Les civils risquent grandement d'être tués ou blessés en raison de la violence armée, et cette menace continue de peser sur eux, même après la fin d'un conflit armé. Des effets indirects subsistent également, car la maladie, la famine et la violence augmentent lorsque les organisations humanitaires font l'objet d'attaques et sont contraintes de suspendre leurs opérations ou de quitter un pays. La souffrance humaine se prolonge, souvent pendant des années, après que les hostilités ont pris fin, étant donné que la disponibilité généralisée de ces armes engendre une culture de violence, sape la primauté du droit et menace les efforts de réconciliation.

Il est impératif que les États fassent bien davantage pour réduire l'impact de la disponibilité insuffisamment contrôlée des armes légères et de petit calibre et lutter contre leur utilisation abusive. Lors de trois conférences internationales organisées ces 10 dernières années par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, les États parties aux Conventions de Genève de 1949 ont reconnu que leur obligation de veiller au

respect du droit international humanitaire nécessitait la prise des mesures qui s'imposent en vue de maîtriser la disponibilité de ces armes. Pour que cette obligation soit respectée, nous appelons le Conseil de sécurité à s'assurer que les armes légères et de petit calibre et leurs munitions ne tombent pas entre les mains de ceux dont l'on peut s'attendre à ce qu'ils les utilisent pour violer le droit international humanitaire ou le droit international des droits de l'homme.

Nous exhortons en particulier le Conseil à demander à tous les États Membres de l'ONU de signer, ratifier et mettre en œuvre sans tarder le Traité sur le commerce des armes. Ce Traité représente un succès historique. Il établit une norme mondiale visant à empêcher les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque manifeste que des crimes de guerre ou des violations graves des droits de l'homme soient commis. Parallèlement, les États doivent continuer de se conformer aux règles similaires, ou plus strictes, instaurées par les instruments régionaux réglementant les transferts d'armes auxquels ils sont parties. Malheureusement, bon nombre de conflits armés actuels mettent en évidence un écart flagrant entre les critères énoncés dans ces instruments et la pratique de certains États.

Le problème des armes légères et de petit calibre doit être abordé de manière globale. Il faut, pour cela, élaborer une stratégie globale visant notamment à atteindre les objectifs suivants : réduire la vulnérabilité des personnes et des communautés menacées par la violence des armes légères; fournir une assistance aux victimes; dispenser aux porteurs d'armes une formation au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme; enfin, prévoir, en matière de prévention de la violence, des stratégies spécifiques à chaque contexte.

Selon cette approche, une protection efficace contre l'utilisation abusive des armes requiert le renforcement du respect du droit, y compris du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé. Un meilleur respect du droit permettra d'accroître la sûreté et la sécurité des personnes, et de contribuer ainsi à réduire la demande d'armes liée au sentiment de danger. Des efforts constants de développement des capacités sont donc nécessaires pour s'assurer que les forces armées, de police et de sécurité, ainsi que les autres porteurs d'armes, utilisent les armes conformément au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme. À cet égard, le CICR

peut apporter un soutien concret aux États en vue de la formation des forces gouvernementales. Il s'emploie également à promouvoir le respect du droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques.

Il est crucial que la communauté internationale redouble maintenant d'efforts pour répondre de manière globale au coût humain – terrible et durable – de la disponibilité généralisée et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. La sécurité et le bien-être de millions de personnes à travers le monde en dépendent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Beerly de son exposé. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais avant toute chose adresser nos condoléances au Gouvernement et au peuple de la République islamique du Pakistan pour les lourdes pertes en vies humaines causées par le séisme destructeur qui a frappé la province du Baluchistan. Nous demandons au représentant du Pakistan de transmettre nos condoléances et l'expression de notre soutien aux familles endeuillées, et nous souhaitons un prompt rétablissement aux blessés.

Nous remercions la présidence australienne d'avoir porté à l'attention du Conseil de sécurité un sujet aussi important que celui des armes légères et de petit calibre. Toutefois, nous ne pouvons appuyer le projet de résolution préparé sur ce sujet, car il omet une disposition importante et d'actualité proposée par la Russie sur le caractère inacceptable de la livraison d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques. Nous pensons que la racine du problème des armes légères et de petit calibre est le commerce illicite. La Russie a toujours plaidé en faveur de l'adoption de mesures visant à prévenir le commerce illicite des armes légères.

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance particulière que revêt l'introduction d'une interdiction universelle des transferts d'armes légères aux acteurs non étatiques et aux États et utilisateurs finaux non autorisés.

Ces armes aux mains de milices illégales se transforment la plupart du temps en instrument de violation des droits fondamentaux de la personne et en

une source de souffrances pour les populations civiles. Les récents événements au Mali constituent un exemple édifiant à cet égard, puisque y ont été utilisées des armes initialement transférées à des groupes libyens pour des raisons humanitaires.

Les marchés noirs et parallèles des armes légères et de petit calibre alimentent les terroristes, les extrémistes, les milices illégales, la criminalité organisée, la petite délinquance et toutes sortes de conflits. C'est pourquoi tout document consacré à cette question se doit de mentionner un aspect aussi crucial que la prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il est bien plus facile d'empêcher que les armes ne tombent aux mains des criminels que d'essayer plus tard de les leur retirer.

En formulant notre proposition, nous avons tenu compte de l'absence actuelle d'un quelconque accord universel interdisant le transfert des armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques. Cette lacune doit être comblée dès que possible. Nous sommes certains qu'une interdiction universelle des transferts d'armes légères aux acteurs non étatiques fermera l'un des canaux par lesquels transitent illégalement les armes, ce qui répond aux intérêts nationaux de sécurité de pratiquement tous les États.

Le processus de négociation sur la rédaction du texte du Traité sur le commerce des armes a montré que la position russe vis-à-vis des acteurs non étatiques est appuyée par un nombre considérable d'États. Ne s'y sont opposés que les pays qui estiment justifié d'armer des milices, groupes rebelles et autres groupes non étatiques qui s'efforcent de s'emparer du pouvoir par la force sous prétexte de lutter contre des régimes totalitaires, la tyrannie, etc. Or, selon la région ou les relations entretenues avec le Gouvernement du pays sur le territoire duquel sévissent ces groupes, certains sont considérés comme terroristes ou extrémistes, tandis que d'autres, similaires à bien des égards, sont approvisionnés en armes pour mener leur « juste combat ». Cela donne l'impression qu'il y a de bons et de mauvais terroristes et extrémistes, ce qui à notre avis est inadmissible.

Interdire la fourniture d'armes légères et de petit calibre à des groupes non étatiques est un des moyens de lutter contre la prolifération incontrôlée des armes, et c'est ce que la Russie prône depuis des années au sein de nombreuses instances multilatérales, y compris lors de la rédaction du Traité sur le commerce des armes adopté récemment. Entre autres mesures similaires qui

pourraient être prises, on peut mentionner également l'interdiction de la réexportation non autorisée des armes, le renforcement du contrôle étatique de l'utilisateur final des armes livrées, le contrôle des activités des courtiers en armes et l'arrêt des transferts d'armes fabriquées illégalement, autrement dit l'arrêt des activités menées sans licence appropriée. Ces mesures ne sont pas coûteuses et ne nécessitent aucun moyen financier supplémentaire.

Nous estimons que le projet de résolution aurait dû accorder davantage d'attention aux limites du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il s'agit du seul document existant au niveau mondial dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Il prévoit tout un éventail complexe de mesures que les États doivent adopter aux niveaux mondial, régional et national afin de lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre et d'empêcher qu'elles n'atterrissent entre les mains d'organisations terroristes, des réseaux de la criminalité organisée ou d'États faisant l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

L'appui des membres du Conseil de sécurité à la mise en œuvre du Programme d'action est extrêmement utile pour renforcer l'autorité de ce dernier. Le Programme n'a pas encore donné toute la mesure de son potentiel. Il reste encore beaucoup à faire pour l'appliquer, surtout aux niveaux national et régional. Nous sommes convaincus que, dans la pratique, la mise en œuvre concrète de l'approche globale proposée par la Russie en vue de renforcer les contrôles, au niveau national, des transferts d'armes légères et de petit calibre permettrait d'améliorer la sécurité des pays pris individuellement mais aussi de régions tout entières en proie aux terribles conséquences de l'utilisation des armes légères et de petit calibre illicites. À la lumière de toutes ces considérations, la Fédération de Russie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Argentine, Azerbaïdjan, Australie, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Rwanda, Togo, Royaume uni de grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2117/2013.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de l'Australie.

Je remercie le Secrétaire général de son exposé et de son rapport (S/2013/503), qui a permis d'ancrer le débat d'aujourd'hui. Je remercie aussi la Vice-Présidente du Comité internationale de la Croix-Rouge de son exposé et du travail inestimable qu'elle effectue pour son organisation.

La région de l'Australie, c'est-à-dire la région Indo-Pacifique, a souffert des effets dévastateurs des transferts illicites d'armes légères et de petit calibre. Il y a 13 ans, nos amis des Îles Salomon ont été confrontés au risque on ne peut plus réel de devenir un État défaillant après que des tensions qui couvaient depuis longtemps aient dégénéré en un conflit ethnique. Des partisans ont dévalisé des dépôts d'armes de la police, et des armes à feu puissantes – ainsi que d'autres armes qui ont traversé les frontières poreuses – ont exacerbé le conflit. Les conséquences ont été dévastatrices – un coup d'État, des massacres, l'effondrement de la gouvernance et de l'ordre public, et des années de difficultés économiques.

L'Australie a pris la tête de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) avec d'autres membres du Forum des îles du Pacifique, à la demande des Îles Salomon, afin de rétablir l'ordre public. Il a donc fallu évacuer rapidement les armes de la communauté. Durant une période d'amnistie qui a duré trois semaines, plus de 4 000 armes à feu ont été déposées, ou confisquées par la RAMSI. Cette intervention rapide et décisive a permis de jeter les bases d'une paix qu'il a ensuite fallu consolider et préserver pendant les 10 années qui ont suivi.

Les armes légères et de petit calibre ont eu des effets similaires dans d'autres endroits de notre région – au Timor-Leste et à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. En tant que membre du Conseil, nous n'avons que trop souvent l'occasion de nous remémorer la menace que la prolifération et le détournement de ces armes font peser sur les civils, les États et la paix et la sécurité internationales, notamment au Mali et au Sahel, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Ces armes posent une

grave menace pour les civils, les soldats de la paix, les travailleurs humanitaires et les organisations de la société civile. Leur prolifération et leur détournement peuvent porter atteinte à l'état de droit et au respect des droits de l'homme et anéantir les efforts déployés pour reconstruire des sociétés en ruine.

Nous avons tous retenu des enseignements précieux sur la manière de vaincre cette menace. Si c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir le transfert illicite et le détournement de ces armes, nombreux sont ceux qui vont avoir besoin de notre aide pour y parvenir. Les missions de maintien de la paix et les missions politiques peuvent jouer un rôle clef, comme nous avons pu le constater dans le cas des Îles Salomon. Cette expérience s'est également reproduite en Côte d'Ivoire, où le petit groupe dévoué chargé par la mission des Nations Unies de contrôler le respect de l'embargo sur les armes a réellement pu aider le Gouvernement à combattre les mouvements illicites d'armes.

L'assistance fournie aux États en matière de gestion de leurs armes – celles dont sont en possession leurs forces de sécurité – sera souvent le point de départ. Pour les États sortant d'un conflit, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants doivent être élaborés et mis en œuvre avec soin, et les armes recensées. La réforme du secteur de la sécurité doit englober une gestion efficace des armes. Ces processus de transition doivent être ouverts, et la participation des femmes est cruciale. Les contrôles en vigueur, notamment les réglementations nationales et les embargos sur les armes, doivent être pleinement appliqués. Les organisations régionales seront souvent bien placées pour jouer un rôle déterminant. La communauté internationale fait montre d'une volonté renouvelée de lutter contre la menace que posent les armes légères et de petit calibre. L'adoption du Traité sur le commerce des armes cette année constitue une avancée historique qui contribuera à interrompre les mouvements déstabilisateurs d'armes vers les régions touchées par des conflits et leur acheminement vers des usagers illicites. Cela permettra d'empêcher que les auteurs de violations des droits de l'homme et ceux qui violent les lois de la guerre soient approvisionnés en armes.

En adoptant aujourd'hui la résolution 2117 (2013), le Conseil montre qu'il a un rôle important à jouer dans la lutte contre ces problèmes. Elle va permettre de renforcer l'application des embargos sur les armes imposés par le Conseil. Elle appuie les efforts que

déploient les soldats de la paix en vue de limiter les effets de ces armes sur les sociétés sortant d'un conflit. Plus important encore, elle montre que le Conseil attache une importance fondamentale à la protection des civils et au plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Il faut maintenir cet élan international. Le Conseil a attendu trop longtemps pour adopter une première résolution sur les armes de petit calibre. Il convient également de noter que l'Australie s'est appuyée sur les travaux effectués auparavant par d'autres pays – notamment l'Argentine il y a quelques années – pour en arriver à ce stade. Le Conseil doit examiner ces questions de manière plus systématique, se pencher plus fréquemment sur ce sujet et veiller à ce que les engagements que nous prenons aujourd'hui ne soient pas oubliés demain.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole aux membres du Conseil.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Otto Fernando Pérez Molina, Président de la République du Guatemala.

Le Président Pérez Molina (*parle en espagnol*) : Il y a à peine deux heures, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale dans le cadre du débat général qui nous réunit à New York. J'ai donc également la possibilité de participer à la présente séance, ce qui est pour moi un motif de satisfaction particulière. Certaines des personnes ici présentes se rappelleront que je n'ai pu réaliser mon vœu de présider le dernier débat public du Conseil tenu en octobre dernier, sous la présidence de mon pays, à cause de l'ouragan Sandy. Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai l'occasion de participer personnellement aux travaux de cet organe pour manifester l'appui de mon gouvernement à ses activités, qui revêtent une importance capitale pour l'humanité.

Nous remercions votre gouvernement, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat de haut niveau et d'avoir élaboré le document de fond qui guide notre débat (S/2013/536). Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M^{me} Beerli, de leurs présentations respectives.

La question des armes légères et de petit calibre est abordée de manière plus détaillée au sein de l'Assemblée générale, et il convient de reconnaître

que celle-ci joue un rôle directeur dans ce domaine. Néanmoins, nous estimons que cela ne doit pas empêcher le Conseil de sécurité de jouer un rôle actif et complémentaire dans les domaines qui relèvent spécifiquement de sa compétence. Ces questions ont fait l'objet de plusieurs rapports du Secrétaire général et de nombreuses déclarations présidentielles. C'est pourquoi nous félicitons la délégation australienne d'avoir relancé cette initiative, et nous appuyons évidemment le texte de la résolution 2117 (2013), que le Conseil vient d'adopter. C'est un événement historique, si l'on tient compte du fait que jamais auparavant le Conseil n'avait adopté une résolution consacrée spécifiquement à la question des armes légères et de petit calibre.

Le rapport du Secrétaire général (S/2013/503) met l'accent sur le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et sur les conséquences désastreuses qu'il peut avoir pour la paix et la sécurité internationales, en particulier en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé. En dépit des efforts déployés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les mécanismes chargés d'aider les États à respecter les embargos sur les armes, la circulation non réglementée des armes de petit calibre augmente à un rythme alarmant. Ce phénomène persiste du fait d'un commerce illicite lucratif, de la mauvaise réglementation et de l'absence de contrôles—notamment en ce qui concerne les stocks gouvernementaux, qui sont peu ou mal protégés. Nul besoin d'ajouter que les femmes et les enfants sont souvent les premiers à en subir les conséquences.

Face à ce phénomène, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il importe de mettre l'accent sur des politiques intégrées tout en soulignant le rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons en particulier des alliances bâties par l'ONU dans ce domaine. Par ailleurs, s'agissant du rôle de l'industrie de l'armement, si le Secrétaire général recommande dans son rapport d'utiliser de nouvelles technologies pour améliorer la gestion des stocks et limiter le détournement d'armes à des fins illicites, il ne serait pas inutile d'encourager les États producteurs à promouvoir la responsabilisation et la pleine application des lois et normes existantes dans ce secteur. Notre objectif commun doit être de freiner la surproduction d'armes.

Nous devons appuyer le cadre normatif existant et élaborer des mesures concrètes pour renforcer l'action du Conseil face aux menaces à la paix et à la sécurité

internationales liées à la prolifération des armes légères et de petit calibre, et pour rendre l'action du Conseil aussi efficace que possible. En particulier, je tiens à souligner qu'il a été reconnu que c'est aux États eux-mêmes qu'il incombe de protéger leur population civile – en particulier les femmes et les enfants – et que la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre relève de cette responsabilité.

De plus, si la responsabilité de mettre en place des règlements et des contrôles efficaces en ce qui concerne les armes à feu incombe à l'État, il ne faut pas oublier que les défis auxquels sont confrontés les États en situation de conflit ou d'après conflit sont le résultat de graves défaillances au niveau institutionnel, ce qui rend ces États particulièrement vulnérables au trafic d'armes, lequel est souvent lié au trafic de stupéfiants et à la criminalité transnationale organisée.

Nous sommes venus à bout de notre propre conflit interne il y a déjà 17 ans, mais nous continuons de subir les effets de la violence, de l'insécurité, de la délinquance et de la criminalité organisée qui y est associée, en raison notamment des armes illicites qui sont souvent achetées légalement avant d'être détournées vers un marché illicite. Notre gouvernement s'est attaché à lutter contre ce phénomène au niveau interne, régional et international. Au niveau national, je voudrais, sans dresser une liste exhaustive, mentionner quelques-uns des progrès réalisés, dont la rénovation de la Commission nationale pour la prévention de la violence armée, et la création du Centre de contrôle des armes et des munitions au sein du système judiciaire. Nous élaborons également une politique nationale de prévention de la violence et nous avons signé plusieurs pactes de coopération entre la société civile et le Gouvernement. Au niveau international, nous avons pris une part active aux négociations sur le Traité sur le commerce des armes, auquel nous avons adhéré le 24 juin dernier, donnant une fois de plus la preuve de l'engagement de mon pays en faveur d'un désarmement général et complet et du renforcement du système de sécurité internationale. Nous tenons actuellement des consultations avant de renvoyer cet accord au Congrès pour qu'il l'approuve et le ratifie. Le Conseil de sécurité, plus que tout autre forum international, a pu constater le coût élevé en vies humaines de l'absence d'un instrument universel de ce type, d'où l'importance de veiller à sa rapide entrée en vigueur et à son universalité.

Enfin, nous sommes déterminés à mettre en œuvre les résultats des Conférences des Nations Unies chargés

d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

M. Asselborn (Luxembourg) : Je tiens à remercier la présidence australienne d'avoir pris l'initiative de consacrer cette séance de haut niveau au problème des armes légères, et je vous souhaite, M^{me} Bishop, bonne chance pour votre toute nouvelle tâche.

Les conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales se font en effet sentir dans nombre de situations géographiques et de thèmes dont le Conseil de sécurité est saisi. Je me félicite de la résolution 2117 (2013) que nous venons d'adopter, la première en son genre, afin de remédier à ce phénomène.

Je remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour sa présentation et son rapport (S/2013/536), dont nous soutenons les recommandations évidemment. Ma gratitude va aussi à la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge pour son exposé très éclairant sur une triste réalité. Il est estimé que chaque année, les armes légères coûtent la vie à plus de 500 000 personnes. La majorité des victimes, 300 000 personnes, se trouvent dans des situations de conflits armés. La prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre constitue une menace à la paix et à la sécurité, en particulier en Afrique, et elle a des conséquences dévastatrices pour les civils en temps de conflit armé. Les femmes et les enfants en sont souvent les principales victimes. Le Président du Nigéria l'a rappelé mardi dernier à la tribune de l'Assemblée générale (voir A/68/PV.5) : pour l'Afrique, ces armes légères sont les armes de destruction massive.

Au cours de l'année passée, plusieurs pays du Sahel ont vu leur vulnérabilité s'accroître en raison de la prolifération d'armes en provenance de la région et d'ailleurs, du contrôle insuffisant des arsenaux de l'armée et de la police par les autorités, d'activités terroristes et de la criminalité organisée qui y est associée. Pour contrer cette menace au Mali, le Conseil de sécurité a établi la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Et nous avons donné mandat à la MINUSMA, le 25 avril dernier, d'aider les autorités maliennes à gérer les armes et les munitions, notamment par des activités de formation.

Au niveau régional, nous attendons beaucoup de la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, qui doit se faire en coordination étroite avec les organisations régionales compétentes.

Pour sa part, le Luxembourg s'engage aux côtés de ses partenaires en Afrique en appuyant notamment les activités du RAFAL, le Réseau africain francophone sur les armes légères, un réseau d'organisations non gouvernementales et d'instituts qui a pour objectif d'améliorer les connaissances communes en matière de prolifération des armes légères, de sécurité et de désarmement, dans une perspective de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre se font souvent au mépris des embargos imposés par les résolutions du Conseil de sécurité. Il est donc de la responsabilité de notre Conseil de veiller, à travers les différents comités de sanctions, avec l'appui des groupes d'experts associés et des missions de l'ONU déployées sur le terrain, à l'application effective des sanctions décidées par le Conseil. Tous les États Membres de l'ONU doivent prêter leur concours à cette tâche. Il en va en fait de notre crédibilité.

Le 2 avril dernier, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes. Plus de 100 États Membres, dont mon pays, ont déjà signé le Traité. La majorité des membres du Conseil de sécurité, y compris désormais la majorité de ses membres permanents, l'ont signé. Le Luxembourg soutient résolument cet instrument historique et continuera à œuvrer en faveur de son entrée en vigueur rapide et de son application intégrale. En fixant des normes en matière de transfert responsable de toutes les armes conventionnelles, le Traité aura un impact positif pour le droit international, le droit humanitaire international et aussi les droits de l'homme. En effet, en interdisant le transfert d'armes dans certains cas, et en imposant aux États exportateurs l'obligation d'évaluer si les armes peuvent servir, directement ou indirectement, à commettre des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, le Traité contribuera concrètement à la réduction de la souffrance humaine ainsi qu'à la paix, la sécurité et la stabilité.

Avec le nombre croissant de signatures et de ratifications du Traité sur le commerce des armes, avec l'engagement de l'ensemble de la communauté internationale, et avec l'élan créé par la séance d'aujourd'hui au niveau du Conseil de sécurité, je suis

confiant que nous saurons endiguer durablement le fléau du trafic des armes légères.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Nick Clegg, Vice-Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

M. Clegg (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous tous ici ne pouvons manquer d'être préoccupés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous connaissons tous les statistiques : chaque minute qui passe, un homme, une femme ou un enfant est victime de la violence des armes. Nous connaissons également les faits, et la seule façon de venir véritablement à bout de ce problème est de travailler ensemble en notre qualité de communauté internationale.

Je tiens, tout d'abord, à être bien clair. Durcir les réglementations en place ne signifie pas limiter le commerce et l'utilisation légitimes des armes légères et de petit calibre, comme c'est le cas dans les opérations de maintien de la paix partout dans le monde. Mais nous avons le devoir de défendre les droits de l'homme. En l'absence de règles mondiales strictes pour contrôler la vente et la disponibilité de ces armes, celles-ci finissent trop souvent entre les mains de criminels, de terroristes ou d'insurgés qui s'en servent pour déstabiliser des sociétés, exacerber les conflits, soutenir des régimes hors-la-loi et commettre des actes odieux.

Comme nous l'avons vu lors des événements tragiques survenus récemment au Kenya, ces personnes ne limitent pas l'utilisation de leurs balles au champ de bataille. Elles les utilisent partout dans le monde pour faire peur et nuire à des gens ordinaires.

La résolution 2117 (2013) nous offre la possibilité de renforcer nos efforts collectifs de lutte contre ce problème afin de contribuer à assurer la paix et la stabilité. Une composante majeure de cet effort, ainsi que le souligne la résolution, est le Traité sur le commerce des armes. Pour la première fois de l'histoire, le Traité énonce un ensemble de règles juridiquement contraignantes sur le plan international visant à faire cesser la vente d'armes légères et de petit calibre, quelle qu'en soit l'utilisation finale. Hier encore, 18 nouveaux pays se sont engagés à vis-à-vis du Traité. Il nous suffit que 50 États au total ratifient le Traité pour que celui-ci puisse entrer en vigueur. Le Royaume-Uni s'engage à le ratifier avant la fin de l'année, car si nous ne le mettons pas en œuvre et ne commençons pas à l'appliquer sur le terrain, il ne sera rien de plus qu'un engagement

sur le papier. J'appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre l'engagement d'agir dès que possible.

La résolution nous rappelle en outre que, en matière d'embargos sur les armes, les mots ne suffisent pas. Il est de notre responsabilité collective de les faire respecter dans les faits. Cela signifie que nous devons donner aux pays qui ont besoin d'aide supplémentaire pour faire respecter les embargos les moyens de le faire. Nous devons accroître la pression sur les pays qui autorisent sciemment ou appuient la violation de ces embargos, et porter ces cas à l'attention du Conseil. Nous ne devons pas hésiter à poursuivre les individus et organisations qui enfreignent les contrôles à l'exportation à l'intérieur de leurs propres frontières.

Enfin, nous ne saurions oublier que ces armes sont souvent utilisées en période de conflit comme moyen d'intimidation des femmes, des enfants et des hommes, dans le cadre de viols et d'autres actes de violence sexuelle. La prévention de la prolifération des armes légères est un moyen important de mettre fin à ces actes odieux. Plus de 115 États ont adhéré à la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits. J'encourage tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous en s'engageant à adhérer à cette initiative, afin de renforcer les efforts déployés par l'ONU et d'aider les organisations sur le terrain à soutenir les victimes et leurs familles.

Pour finir, je tiens à vous remercier encore une fois, Madame la Présidente, d'avoir soulevé la question et de nous donner ainsi l'occasion de renouveler nos efforts pour faire échec aux transferts illicites d'armes légères et de petit calibre.

M. Fabius (France) : Je voudrais vous souhaiter, Madame la Présidente, un grand succès dans vos nouvelles fonctions.

Comme cela a été très bien dit avant moi, les armes légères et de petit calibre causent de 300 000 à 500 000 morts chaque année – notre collègue britannique disait un mort chaque minute. Elles menacent des États et déstructurent des sociétés. Il est donc essentiel que l'ONU continue d'agir contre ce fléau majeur. Concernant la France, comme d'ailleurs plusieurs autres membres, nous nous sommes engagés très tôt dans la lutte contre la dissémination de ces armes. Nous étions favorables à la mise en place d'un instrument international et, à la suite de l'adoption en 2001 du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et

éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous avons continuellement agi pour le renforcer. Nos efforts ont contribué à faire adopter, en 2005, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Nous avons aussi engagé des travaux, dans plusieurs enceintes internationales, pour lutter contre les transferts illicites de ces armes par voie aérienne.

Enfin, nous avons adopté cette année le premier Traité international sur le commerce des armes. Nous avons signé ce texte le 3 juin et je précise que nous allons le ratifier dans les prochaines semaines, car seule sa ratification permettra son entrée en application. Il aura naturellement un impact sur la dissémination des armes, et renforcera la sécurité. À l'instar de plusieurs membres de mes prédécesseurs, je veux encourager tous les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à signer ce texte, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus vite possible.

S'agissant de la résolution 2117 (2013), proposée par la présidence australienne, nous la trouvons excellente et nous l'avons soutenue.

Il n'y a pas de solution unique. Outre la mobilisation continue des États, qui reste essentielle, nous devons tirer parti de tous les instruments disponibles pour traiter la question des armes légères et de petit calibre, à savoir les instruments internationaux, les mesures ad hoc, mais aussi les actions concrètes et la coopération sur le terrain – y compris la suggestion qui a été faite par nos collègues russes – et les articuler en fonction des conditions locales et des objectifs que nous définissons en commun.

Je terminerai en disant que si l'ONU connaît parfois des difficultés – nous le voyons en ce moment –, quand nous adoptons des résolutions de ce type et nous prononçons sur des questions de cette ampleur, nous voyons que, malgré ses limites, cette Organisation est absolument indispensable à la paix du monde.

M. Yun Byung-se (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui. Je félicite également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M^{me} Christine Beerli, de leurs exposés instructifs. Je sais également gré au Secrétaire général des précieuses recommandations qu'il a présentées dans son rapport biennal (S/2013/503).

Le débat d'aujourd'hui et l'adoption de la résolution 2117 (2013) témoignent de l'engagement indéfectible de la communauté internationale dans la lutte contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre. Je pense que la présente séance nous offre une excellente occasion d'œuvrer de concert au renforcement du rôle du Conseil de sécurité sur cette question, compte tenu de l'absence prolongée d'un débat pertinent de haut niveau du Conseil à ce sujet.

Les conséquences transversales néfastes du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre ont été bien mises en évidence dans nombre de résolutions et de déclarations présidentielles du Conseil de sécurité, qui montrent clairement qu'aucun pays, aucune institution ne sauraient résoudre à eux seuls le problème, contre lequel un engagement continu de tous est nécessaire, y compris du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, chaque État est responsable au premier chef de la prévention de la prolifération et du détournement des armes légères illicites. Par conséquent, chaque État se doit de veiller à la plus grande responsabilisation possible des acteurs afin d'empêcher que des armes circulent vers les régions ou pays problématiques et tombent entre de mauvaises mains. À cet égard, je considère que le Traité sur le commerce des armes adopté en avril a marqué un jalon important dans nos efforts pour prévenir le transfert illicite et le détournement des armes classiques. Nous apprécions le rôle de premier plan joué par l'Australie et l'Argentine à cet égard dans le but de mener à bonne fin les négociations sur le Traité. La République de Corée, l'un des premiers États signataires du Traité, s'emploiera pour sa part à faire entrer en vigueur ce Traité dans les plus brefs délais. Je voudrais également accueillir l'arrivée dans nos rangs des États-Unis, qui sont depuis peu signataires de cet important Traité.

En outre, la République de Corée entend rester, avec l'Australie, en première ligne des efforts visant à faire progresser la résolution biennale de l'Assemblée générale sur le courtage illicite. Je suis sincèrement convaincu que la résolution jouera un rôle essentiel aux fins de la création d'une nouvelle norme internationale s'agissant de la lutte contre les marchands de mort qui tirent profit des conflits les plus meurtriers de la planète et détruisent la paix fragile des États qui se relèvent.

Outre les efforts déployés par chaque État Membre, le Conseil de sécurité doit jouer à cet égard

un rôle indispensable, et un rôle croissant, compte tenu de l'incidence multiforme du problème des armes légères sur les questions dont il est saisi concernant les différents pays ou points thématiques. J'aimerais à cet égard formuler quelques idées.

Tout d'abord, les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité agissent comme une ligne de défense efficace contre le transfert illicite des armes légères. Le Conseil de sécurité doit donc s'efforcer encore davantage de faire en sorte que les embargos sur les armes soient plus faciles à réaliser, et d'aider davantage les États Membres à les mettre en œuvre. Comme l'a recommandé à juste titre le Secrétaire général, une mesure importante à cet effet serait que le Conseil de sécurité inscrive au mandat des opérations de maintien de la paix et missions politiques l'aide au suivi et à la mise en œuvre des embargos sur les armes, notamment à la collecte des armes interdites et à la gestion des arsenaux des gouvernements, selon le cas.

Il importe tout autant que le Conseil fournisse une aide concrète aux États Membres dans la mise en œuvre des embargos sur les armes. Comme l'illustre clairement le cas récent de l'interception par le Panama du vaisseau de la République populaire démocratique de Corée, le Chong Chon Gang, l'application par les États Membres de mesures strictes d'embargo sur les armes peut faire une réelle différence dans la lutte contre la prolifération des armes. L'appui efficace et rapide des groupes d'experts des Comités de sanctions, par exemple, devrait permettre aux États Membres d'appliquer avec plus de confiance les embargos sur les armes.

Deuxièmement, afin de mieux protéger les civils en temps de conflit armé, en particulier les femmes et les enfants, les activités de consolidation de la paix après un conflit mandatées par le Conseil, tels les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et la réforme du secteur de la sécurité, doivent être améliorées. Les missions de maintien ou de consolidation de la paix, de même que les missions politiques spéciales, devraient être dotées d'un mandat efficace et de ressources suffisantes leur permettant d'appuyer pleinement les gouvernements des pays hôtes. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, des mesures d'appui à la maîtrise des armes et à la réglementation devraient être prises en considération lors de la planification des opérations de paix intégrées. Le renforcement de la police des frontières peut également contribuer à davantage inscrire dans la durée

les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

Troisièmement, une coordination et un échange d'informations accrus au sein de tout le système des Nations Unies créeraient des synergies permettant de lutter plus efficacement contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous appuyons le renforcement du rôle du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères que représente l'équipe spéciale interinstitutions de l'ONU.

Enfin, le Conseil de sécurité doit mettre en place un mécanisme de suivi des rapports biennaux du Secrétaire général. Afin de maintenir l'élan et d'avancer, nous devons constamment faire l'état des lieux et savoir où nous allons grâce à la mise en place d'un tel processus.

De nombreux conflits et une grande partie des violences commises après un conflit dans le monde sont alimentés et exacerbés par les armes légères et de petit calibre. L'ampleur des souffrances humaines causées par ces armes est considérable; les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables. Si nous n'agissons pas aujourd'hui et remettons les choses à plus tard, il nous en coûtera bien plus demain.

Le Gouvernement coréen veut le bien-être de tous les citoyens du monde et il continuera de déployer des efforts sincères pour lutter contre l'utilisation et le commerce illicites des armes légères tout en fournissant une assistance efficace à l'appui des efforts internationaux de consolidation de la paix en cours, en particulier en faveur du développement des États fragiles.

Le Conseil de sécurité doit prendre la tête des efforts visant à rétablir la paix et la stabilité et veiller à tenir compte de la sécurité et du bien-être des civils dans le cadre de ses travaux. Nous devons travailler ensemble pour maintenir l'élan important et tant attendu imprimé par l'adoption du Traité sur le commerce des armes et la séance de haut niveau d'aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Saad-Eddine El Othmani, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc.

M. El Othmani (Maroc) (*parle en arabe*) : Je félicite tout d'abord l'Australie de la manière remarquable dont elle préside le Conseil de sécurité ce

mois-ci. Madame la Présidente, nous saluons également votre choix opportun du thème de la présente séance de haut niveau. Je remercie en outre le Secrétaire général pour le rapport (S/2013/503) qu'il a présenté au Conseil, et pour les recommandations qui y figurent.

Le document de réflexion (S/2013/536, annexe) préparé par la présidence australienne soulève des questions pertinentes principalement liées aux mécanismes de coordination des efforts internationaux visant à garantir l'efficacité de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à rechercher les meilleurs moyens de faire face aux défis multidimensionnels qui en résultent. Il existe un consensus mondial au sujet des effets de ce fléau : la destruction de vies humaines, la destruction des capacités économiques, la menace à la sécurité, à la stabilité et à l'unité nationale des États ainsi qu'à leur intégrité territoriale. Ce fléau prolonge les conflits, exacerbe la violence armée, affaiblit le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, les liens étroits entre le terrorisme et la criminalité organisée, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et le trafic de ressources naturelles sont évidents.

Le continent africain est malheureusement le plus lourdement frappé par les horreurs résultant de ce fléau. À cet égard, la région sahélo-saharienne est devenue l'épicentre du renforcement de la corrélation entre le commerce illicite des armes et les groupes terroristes et séparatistes et les réseaux de la criminalité organisée, observé ces derniers temps. En parallèle, les risques liés à la sécurité—dont l'ampleur dépasse la région du Sahel—se sont aggravés en raison des mouvements d'armes qui se sont multipliés ces dernières années, en particulier les armes en provenance des stocks restants du précédent régime libyen, et risquent de déstabiliser davantage la situation et de venir gonfler les arsenaux des groupes terroristes et des groupes criminels.

Pour s'attaquer à ce problème, une coopération internationale est nécessaire afin d'étayer les capacités des États de la région notamment. D'où l'importance de l'initiative du Secrétaire général d'organiser une réunion de haut niveau sur la stratégie de lutte contre le terrorisme au Sahel et de la réunion extraordinaire organisée par le Comité contre le terrorisme, que le Maroc a l'honneur de présider, sur la coopération et l'aide aux pays de la région du Sahel en vue du renforcement de leurs capacités en matière de lutte antiterroriste.

Le Royaume du Maroc tient à souligner l'extrême importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Royaume du Maroc renouvelle également son appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi qu'à l'instrument international de suivi. Le Maroc appelle à leur mise en œuvre efficace aux niveaux international, régional et international en s'inspirant du plan d'action adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, l'année dernière. En outre, le Maroc se félicite de l'ouverture à la signature du Traité sur le commerce des armes. La dernière Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes était d'ailleurs présidée par un diplomate australien chevronné, l'Ambassadeur Woolcott. Le Maroc espère que ce nouvel instrument concourra à renforcer les efforts internationaux déployés pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

C'est dans ce but également que le Royaume du Maroc a signé en 2006 la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Le Maroc a participé à son lancement aux côtés de la Suisse ainsi que de 41 autres États, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine du développement. Cette initiative, qui compte désormais 109 États signataires, est axée sur l'aide aux pays touchés par la violence armée en vue d'éliminer ce fléau et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en intégrant le désarmement, la démobilisation et la réintégration à leurs politiques nationales de développement. Nous rappelons également que les efforts internationaux déployés en vue de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre doivent respecter les dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies, y compris le droit de tous les États d'importer et de fabriquer des armes légères et de petit calibre pour leurs besoins légitimes en matière de défense nationale et de préservation de l'intégrité territoriale.

Enfin, le Maroc espère que la présente séance et la résolution 2117 (2013), adoptée aujourd'hui, donneront une nouvelle impulsion à la coopération régionale, sous-régionale et internationale afin de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et d'empêcher les marchands de la

mort d'en tirer profit aux dépens des innocents. Nous insistons ici sur l'importance des mécanismes d'échange d'informations et de renseignements et sur la nécessité d'intensifier les efforts de coopération et l'assistance internationale, notamment en matière de renforcement des capacités, qui sont extrêmement importants à la mise en œuvre efficace du Programme d'action et de tous les engagements internationaux. Pour terminer, nous saluons le rôle important joué par les organisations de la société civile à l'appui des efforts déployés par les États dans ce domaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Rwanda.

M^{me} Mushikiwabo (Rwanda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens à vous féliciter de votre récente nomination en tant que Ministre australienne des affaires étrangères. Je me fais personnellement une joie de travailler avec vous. Je voudrais également vous remercier d'avoir choisi de consacrer la présente séance de haut niveau organisée sous votre présidence à la question des armes légères et de petit calibre.

Compte tenu de la date à laquelle le Conseil de sécurité s'est penché sur cette menace pour la dernière fois (voir S/PV.5881), nous sommes pleinement conscients qu'il était grand temps que nous nous réunissions. Je tiens également à remercier sincèrement le Secrétaire général et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge.

À l'heure où nous réfléchissons sur le danger que représentent les armes lorsqu'elles sont dans les mauvaises mains, je voudrais également exprimer nos condoléances et témoigner notre solidarité à nos voisins kényans, dont de nombreux ont été victimes il y a quelques jours à peine d'un crime atroce rendu possible en grande partie par la facilité d'accès aux armes dont nous débattons aujourd'hui. Comme l'affirme le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/503), il est indéniable que la propagation excessive, cruelle et incontrôlée des armes légères et de petit calibre fait peser une menace majeure sur la paix et la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement social dans de nombreux pays, notamment sur notre propre continent, l'Afrique.

Il est vrai que le continent africain, en particulier la région des Grands Lacs, dont fait partie le Rwanda, reste embourbé dans des conflits armés internes

qu'alimente la facilité d'accès à ces armes. Nous savons d'expérience que les effets des armes légères et de petit calibre sur les communautés dévastées par le conflit ne sont aucunement légers ni petits, et nous ne devons donc pas nous laisser leurrer par ces qualificatifs. C'est en prenant acte des graves dommages causés par la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre et par l'accumulation excessive et la propagation incontrôlée de ces armes – que nous insistons sur l'importance de la coopération régionale et sous-régionale, au titre de laquelle le Rwanda a rejoint et ratifié le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique. Le Rwanda est également partie, aux niveaux international, régional et local, à un certain nombre d'initiatives dont les engagements permettent de sauver des vies.

Le Rwanda a élaboré et mis en œuvre une politique sur les armes à feu et les munitions dont les dispositions portent réglementation de l'importation, du transfert, du courtage et du marquage des armes et des munitions et explosifs, et de l'octroi de licences les concernant. En conséquence, 42 266 armes et 52 tonnes de munitions non explosées ont été détruites au cours de ces dernières années. Les rapports communiqués au Centre régional sur les armes légères et de petit calibre montrent que le Rwanda est le premier de sa sous-région en termes de gestion des stocks d'armes et de munitions. Nous saisissons la présente occasion pour féliciter les États Membres de l'ONU qui ont signé le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée générale le 2 avril. Mon pays a compté parmi les tout premiers États signataires du Traité lorsqu'il a été ouvert à la signature ici même, au Siège. Nous sommes fiers d'être associés à ce Traité, dont le champ d'application couvre les armes légères et qui soutient les instruments internationaux et régionaux en vigueur visant à assurer la maîtrise et la réglementation des armes légères et de petit calibre classiques.

Nous tenons à rendre hommage aux efforts consentis par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, qui est basé à Nairobi, par la Communauté d'Afrique de l'Est, par le biais de ses programmes sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que par les autres organisations régionales, pour lutter contre l'utilisation et le transfert illicites d'armes légères et de petit calibre. Nous restons convaincus que ces efforts régionaux permettront de

garantir la coopération nécessaire pour lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement de ces armes.

Pour terminer, le Rwanda tient à appeler tous les membres du Conseil de sécurité à collaborer étroitement et à appuyer les initiatives régionales, dans un esprit de partenariat véritable, en gardant à l'esprit que nous avons une obligation et une responsabilité, non pas individuelles mais collectives, de prévenir et de combattre l'accumulation déstabilisante et la fabrication, le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Sartaj Aziz, Conseiller pour la sécurité nationale et les affaires étrangères auprès du Premier Ministre de la République islamique du Pakistan.

M. Aziz (Pakistan) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier l'Australie d'avoir convoqué le présent débat, ainsi que le Secrétaire général de nous avoir présenté son rapport détaillé sur les armes légères (S/2013/503).

Comme l'ont souligné mes collègues, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a des effets dévastateurs dans le monde entier. Les terroristes et les rebelles prennent pour cible les soldats de la paix ainsi que les forces de police et de sécurité. Les civils sont les principales victimes des conflits armés, qui sont alimentés par la prolifération, l'accumulation et l'utilisation de ces armes, dont le commerce illicite contribue en outre à la criminalité et au trafic de stupéfiants. Notre région a fait l'expérience directe de la nature mortelle de ces armes. Chaque jour, des innocents sont victimes des desseins meurtriers des terroristes, criminels et autres zélotes qui recourent à ces armes, lesquelles sont bon marché et faciles à transporter et à dissimuler. Nous sommes d'avis avec l'ONU que les armes légères constituent les principaux moyens de la violence criminelle et de la guerre.

Les armes légères ont également d'énormes coûts sociaux et économiques. L'instabilité générée par l'utilisation d'armes légères illicites chasse les investissements, ralentit le développement humain et entrave la croissance économique. Les terroristes et les criminels ne fabriquent pas ces armes eux-mêmes. Ils les achètent sur des marchés d'armes illicites ou les reçoivent de forces et d'entités qui veulent déstabiliser des régions particulières. Il est donc de la responsabilité

de tous les États, du Conseil et de l'ONU de prendre des mesures pour empêcher le commerce illicite de ces armes, ainsi que leur transfert, leur détournement et leur utilisation illicite. Nous devons faire preuve d'une grande détermination à lutter contre les terroristes qui recourent aux armes légères et contre les réseaux qui leur fournissent ces machines à tuer.

Le Conseil de sécurité a fait un travail remarquable pour atténuer les conséquences néfastes du commerce illicite de ces armes, alors même que de nouveaux flux et lieux de tensions continuent d'apparaître. Nous appuyons les recommandations du Secrétaire général de recourir aux nouvelles technologies pour la gestion des stocks, d'améliorer l'efficacité des systèmes nationaux de marquage et de traçage des armes, et de surveiller plus attentivement les activités des négociants et des courtiers.

Pour endiguer le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre, nous avons besoin d'une approche globale et intégrée. Les mécanismes existants se sont principalement attachés à réglementer cette question complexe du point de vue de l'offre. Nous estimons qu'il convient d'accorder une plus grande importance aux questions qui relèvent de la demande. Les différends non réglés, la croissance des activités terroristes et la montée en puissance du trafic de stupéfiants et de la criminalité organisée sont les principaux vecteurs de la demande qui soutient le commerce illégal d'armes légères. Le Conseil de sécurité peut s'attaquer à cet aspect du problème en contribuant plus activement au règlement pacifique des différends et des conflits.

Le Gouvernement pakistanais a pris plusieurs mesures pour réglementer la vente, l'offre, l'importation et le transfert des armes légères. Nous avons régulièrement présenté des rapports nationaux de mise en œuvre au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en mettant en exergue les mesures prises au niveau national au fil des années. Le Pakistan a élaboré les mécanismes législatifs, réglementaires, institutionnels et d'application nécessaires pour régler toutes les questions liées aux armes légères et de petit calibre. Un groupe interministériel se consacre à ces questions de manière intégrée. Nous avons adopté des directives politiques sur l'exportation d'armes classiques et créé un mécanisme national d'évaluation pour réglementer leur commerce. Nous projetons actuellement de prendre des

mesures supplémentaires afin de renforcer le régime de mise en œuvre de ces mesures, qui couvre l'importation et les licences.

Le succès remporté l'an dernier par la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et l'adoption cette année du Traité sur le commerce des armes constituent des étapes importantes sur la voie de notre objectif commun, c'est-à-dire empêcher la prolifération de ces armes.

L'appropriation nationale, à mon sens, constitue un moyen essentiel d'impulsion de l'action internationale aux fins d'une lutte efficace contre les armes légères.

Pour les pays en développement, particulièrement en Afrique, comme d'autres collègues l'ont souligné, le rôle de l'assistance et de la coopération internationales est capital. Ce sont les principaux catalyseurs de l'action menée au niveau mondial, régional et national pour réglementer et prévenir l'utilisation de ces armes. C'est pourquoi nous appelons la communauté internationale à s'engager plus énergiquement aux fins de mobiliser les ressources à cet égard et d'aider les plus petits pays à faire face aux effets dévastateurs du commerce illicite des armes.

L'un des principaux objectifs de la résolution 2117 (2013) adoptée aujourd'hui est de protéger la vie d'innocents. À cet égard, nous sommes d'accord avec l'observation du Secrétaire général selon laquelle des enfants trouvent la mort lors de frappes de drones, qui ont en outre de graves conséquences psychologiques et sociales sur les survivants. Au Pakistan, nous enregistrons régulièrement des pertes civiles causées par des drones armés, notamment parmi les femmes et les enfants. Nous demandons qu'il soit mis fin à ces frappes de drones, qui violent le droit international, y compris le droit international humanitaire, et sont également préjudiciables à l'action que nous menons pour lutter contre le terrorisme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Elmar Maharram oglu Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan.

M. Mammadyarov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier sincèrement la présidence australienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur la

très importante question des armes légères et de petit calibre.

La participation de haut niveau à la présente séance atteste de l'importance accordée par les membres du Conseil de sécurité à un problème grave que connaissent aujourd'hui de nombreuses régions du monde, dont la mienne. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés instructifs et éclairants.

La réunion d'aujourd'hui vient à point nommé. Elle nous offre l'occasion d'évaluer l'efficacité des décisions que prend le Conseil sur la question des armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit et de sortie de conflit dont il est saisi, d'envisager les mesures concrètes à prendre pour renforcer ses interventions et d'insuffler un élan à la mise en œuvre des obligations internationales pertinentes dans ce domaine.

Les conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et de l'utilisation illégale des armes légères et de petit calibre sont graves et incommensurables. Pourtant, les effets négatifs au plan mondial en sont plus que manifestes. En un sens, les armes légères et de petit calibre ne déclenchent peut-être pas les conflits, mais leur accumulation excessive et leur circulation généralisée et incontrôlée aggravent les tensions, exacerbent la violence armée, prolongent les conflits et alimentent le terrorisme et les activités criminelles.

Au niveau des pays et dans un contexte plus large, l'impact de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre revêt des dimensions sécuritaire, politique et socioéconomique analogues. Ses répercussions sont souvent synonymes de graves entraves au développement démocratique et économique de pays et de régions entières. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2013/503) définit bien la portée, la gravité et l'ampleur de l'effet délétère des armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité internationales de plusieurs régions. Surtout, il présente un certain nombre de recommandations et d'observations pertinentes sur certains aspects du problème. Nous pensons que les recommandations liées à l'engagement du Conseil de sécurité sur la question méritent d'être réexaminées et dûment prises en considération dans ses futures décisions.

De manière plus générale, nous soulignons l'importance primordiale d'une poursuite de la mise

en œuvre intégrale du Programme d'action de 2001 sur les armes légères, principal cadre international en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que l'Instrument international de traçage de 2005.

La mise en place de solides capacités nationales est déterminante pour la mise en œuvre efficace par les États de leurs obligations en la matière. Différents mécanismes et processus multilatéraux doivent viser à renforcer la coopération et l'assistance internationales en faveur des États, et venir compléter l'action menée aux niveaux national et régional.

L'Azerbaïdjan appuie pleinement les initiatives et instruments internationaux visant à prévenir et supprimer la fabrication, le transfert et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée. à commencer par le Programme d'action sur les armes légères de 2001. Au plan régional, nous soulignons l'importance du Document sur les armes légères et de petit calibre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son importante contribution à la lutte contre le problème dans la zone de l'OSCE. L'Azerbaïdjan prend toutes les mesures qui s'imposent aux niveaux national, régional et mondial afin d'honorer ses engagements et d'atteindre les objectifs énoncés dans cet instrument. Nous avons mis en place un système efficace de coopération et de partage de l'information entre institutions ainsi qu'un solide système national de contrôle des exportations recourant aux meilleures pratiques.

L'Azerbaïdjan est favorable au renforcement de la transparence ainsi qu'à un comportement responsable dans le cadre du commerce mondial des armes légères et de petit calibre et des armes classiques. Toutefois, les efforts que nous déployons aux niveaux national et international à cet effet sont sérieusement entravés par l'occupation continue de territoires azerbaïdjanais par l'Arménie voisine. En violation flagrante du droit international et des instruments régionaux pertinents auxquels elle est partie, l'Arménie continue d'accroître son potentiel militaire dans les territoires occupés en Azerbaïdjan. De grandes quantités d'armes légères et de petit calibre et d'armes classiques sont acheminées vers ce territoire loin de tout contrôle international. L'Azerbaïdjan a à maintes reprises appelé l'attention de la communauté internationale sur le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques par l'Arménie vers les territoires occupés de

mon pays. Nous exhortons tous les États à s'abstenir de tels agissements, ainsi que de condamner et prévenir ces activités illégales, effectuées en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et qui empêchent, plus généralement, l'avènement de la paix et de la prospérité dans la région.

En conclusion, je voudrais me féliciter de l'adoption de la résolution 2117 (2013) à l'issue de nos délibérations aujourd'hui. Non seulement cette résolution fournit une importante base au renforcement de l'engagement du Conseil sur la question des armes légères et de petit calibre, mais elle permettra également de guider efficacement les États Membres de l'ONU et les entités pertinentes dans leur mise en œuvre de cette décision du Conseil sur ce problème transversal. Je remercie l'Australie des efforts inlassables qu'elle a déployés à cet égard.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Samantha Power, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Cabinet du Président Obama.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, sachez que votre Ambassadeur, M. Gary Quinlan, et son équipe ont accompli un travail superbe ce mois à la présidence du Conseil de sécurité. Nous leur en sommes tous très reconnaissants.

Mon gouvernement salue la réunion ministérielle d'aujourd'hui et se réjouit du regain d'attention accordé au danger que représentent pour la stabilité internationale et la vie humaine le trafic, le stockage et l'utilisation illicites des armes légères et de petit calibre.

Au nom des États-Unis, je félicite nos amis australiens du rôle de premier plan qu'ils ont joué en portant ce sujet à l'attention du Conseil de sécurité, et en œuvrant à des mesures qui réaffirment l'engagement de la communauté internationale de faire face à ce problème de façon cohérente, persistante et coordonnée. Je félicite aussi le Secrétaire général de son récent rapport sur les armes légères (S/2013/503), riche d'éclairages et d'observations sur lesquels a fait fond le Conseil cet après-midi pour sa décision sans précédent. Je remercie la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M^{me} Beerli, de son exposé et du précieux travail qu'effectue le CICR chaque jour, partout dans le monde, souvent au prix de grands risques.

L'urgence et l'actualité de la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2117 (2013)) trouvent une illustration dans l'attentat terroriste au Kenya, la violence en République centrafricaine, les ravages causés par les combats récents au Mali et le tribut quotidien de souffrances que font payer aux populations les criminels armés, les milices illégales, les cartels de la drogue, les pirates et autres entités ayant un accès illégitime à ces armes. La résolution souligne les risques particuliers que les armes illicites font courir aux groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les déplacés, les femmes et les enfants, et les membres de la société civile, y compris ceux qui acheminent l'aide humanitaire aux familles qui en ont désespérément besoin. Chaque jour nous rappelle également que la disponibilité des armes illicites est à la fois une cause et une conséquence de la violence, puisque les groupes rivaux s'arment pour répondre à l'accroissement de l'arsenal des autres. Notre mission, et il s'agit d'une mission tout à fait appropriée pour le Conseil de sécurité, est d'encourager les États à agir de concert pour mettre un coup d'arrêt à ces engrenages de destruction et à investir leur énergie et leurs ressources au service de l'état de droit.

Bien sûr, nous reconnaissons que les pays ont le droit de se défendre et de défendre leurs citoyens et que des armes légères et de petit calibre sont fabriquées légalement, commercialisées et détenues à des fins légitimes, d'ailleurs nous nous opposerions fermement à toute tentative d'empiéter sur le droit de port d'armes que la Constitution confère à nos citoyens. Mais nous sommes préoccupés par les situations où les contrôles juridiques sont inopérants et où la faiblesse de la gouvernance, la corruption ou d'autres activités illégales font que des armes meurtrières tombent entre les mauvaises mains.

Chaque État a l'obligation de prévenir le transfert et l'accumulation illicites d'armes, et en particulier de respecter les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux livraisons d'armes dans des pays en proie à un conflit. Nous devons tous déployer des efforts concertés pour renforcer les contrôles aux frontières, soutenir les opérations de paix des Nations Unies, encourager le partage d'informations entre les organismes chargés de faire appliquer la loi et respecter les traités et accords internationaux pertinents.

Les nombreuses dimensions de cette tâche sont reflétées dans les programmes et politiques de mon gouvernement, qui s'efforce depuis de nombreuses années d'aider les États à renforcer leurs capacités

dans le domaine de l'application des lois ainsi que leurs systèmes de gestion des stocks, tout en décourageant les exportations irresponsables et inconsidérées d'armes. Rien que l'année dernière, nous avons consacré plus de 149 millions de dollars, dans 35 pays, à des programmes de destruction en toute sûreté des surplus d'armes classiques et de sensibilisation des populations des zones touchées aux risques potentiels que posent les munitions non explosées.

À l'avenir, j'engage le Conseil à maintenir son attention sur ce problème et à utiliser de manière créative l'ensemble des options à sa disposition, notamment les mécanismes d'intervention rapide, afin de sauver des vies en réduisant considérablement et définitivement la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens avant tout à saluer votre présence, Madame la Présidente, pour conduire la présente séance du Conseil de sécurité. Je remercie le Secrétaire général, Ban Ki-moon, et M^{me} Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés. Je tiens à exprimer ma reconnaissance et mes remerciements à l'Australie pour la préparation de ce débat.

Le commerce illicite, l'accumulation excessive et la prolifération des armes légères et de petit calibre posent un problème majeur à la communauté internationale. La situation internationale en matière de sécurité est complexe et instable, marquée par des menaces à la sécurité à la fois traditionnelles et non traditionnelles, notamment des troubles régionaux, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La mondialisation, les applications informatiques et les nouvelles révolutions technologiques sont venues ajouter un degré de complexité au commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Tous ces facteurs posent de nouveaux problèmes à un grand nombre de pays, en particulier les pays en développement d'Afrique et d'Amérique latine. Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer un rôle positif et à encourager la communauté internationale à redoubler d'efforts dans sa lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

À cet égard, je voudrais faire les propositions suivantes. Premièrement, nous devons adopter une démarche globale pour lutter à la fois contre les symptômes et les causes profondes. La communauté internationale doit s'engager à régler les différends par des moyens politiques et diplomatiques et à préserver

la paix régionale et internationale. Dans le même temps, nous devons améliorer l'efficacité des activités de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits et aider les pays concernés à parvenir au développement économique et à la stabilité sociale pour tenter d'éliminer les causes profondes des guerres, des conflits, du terrorisme et de la criminalité organisée. Cela permettrait de préparer le terrain pour une solution de fond à la question des armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, nous devons faire en sorte que l'ONU joue pleinement son rôle d'acteur principal. Nous devons appliquer intégralement et efficacement les accords conclus sous l'égide de l'ONU, nous efforcer de continuer à faire avancer les processus pertinents et intensifier la lutte contre le commerce illicite des armes aux niveaux national, régional et international. L'ONU doit jouer un rôle plus important encore s'agissant de promouvoir la coopération et l'aide internationales à cet égard.

Troisièmement, nous devons renforcer la coopération internationale. Les organes nationaux chargés de l'application des lois doivent améliorer leur coordination et resserrer leurs liens avec les institutions multilatérales, notamment INTERPOL, en vue d'accroître l'échange d'informations et de renforcer la coopération pratique par les voies bilatérale et multilatérale. Chaque région peut définir ses propres priorités et mettre au point des mesures efficaces adaptées à sa situation spécifique. Les pays développés doivent aider davantage les pays en développement dans les domaines de l'édification des institutions, de la formation du personnel, des équipements et des technologies.

Quatrièmement, les gouvernements doivent renforcer leurs capacités. C'est à eux qu'il incombe au premier chef de lutter contre le commerce illicite d'armes. Tous les pays doivent respecter les résolutions du Conseil de sécurité qui imposent des embargos sur les armes, renforcer leur législation nationale en fonction de leur situation spécifique et durcir les contrôles dans le domaine des armes légères et de petit calibre afin de stopper à la source le commerce illicite de ces armes.

Le Gouvernement chinois s'est toujours opposé vigoureusement au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous comprenons pleinement les préoccupations des régions et des pays touchés et nous compatissons sincèrement. Au fil des ans, la Chine a pris une part active à la coopération internationale dans ce domaine, et au niveau national, elle a amélioré

sa gestion du commerce des armes de petit calibre, contribuant ainsi à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre.

Premièrement, nous avons amélioré notre législation, durci d'application des lois et renforcé nos capacités. Le Gouvernement chinois a mis en place des contrôles stricts dans le domaine des armes légères et de petit calibre, conformément à la loi adoptée par la République populaire de Chine sur le contrôle des armes à feu ainsi qu'à d'autres lois et règlements. Nous avons promulgué des réglementations précises en matière de marquage des armes de petit calibre, prévoyant notamment le marquage détaillé des armes légères et de petit calibre, et mis en place un système de gestion informatisée des armes à feu utilisées dans le cadre de fonctions officielles. Les institutions chargées de faire appliquer le droit chinois ont mené plusieurs campagnes spéciales dans le but de confisquer des armes à feu et de combattre la violence. En conséquence, la criminalité liée à ces armes baisse d'année en année, ce qui contribue à préserver la stabilité sociale et la sécurité de la population et des biens.

Deuxièmement, nous participons activement à la coopération et aux échanges bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'à la fourniture de l'aide extérieure. Les ministères chinois compétents jouent un rôle actif et concret dans la coopération et les échanges internationaux. Nous fournissons une assistance à des pays tiers et à des organisations multilatérales sous forme d'équipement, de transfert de technologie et de formation du personnel à travers des instances telles que l'ONU, l'Organisation des États américains, le Forum sur la coopération sino-africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. En outre, la Chine fournit une assistance sous diverses formes à environ 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour les aider à lutter contre les ravages humanitaires des mines et des restes explosifs de guerre.

Troisièmement, la Chine a adopté une démarche prudente et responsable en matière d'exportation des armes légères et de petit calibre. Dans le strict respect des principes consistant à ne jamais compromettre la paix et la sécurité régionales et à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des pays récepteurs, la Chine n'exporte pas d'armes légères et de petit calibre vers les pays ou régions qui font l'objet d'embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité ou vers des entités et des acteurs non étatiques.

Le Gouvernement chinois a mis en place un système solide de contrôle des exportations d'armes qui impose de délivrer des certificats aux utilisateurs finaux ainsi que des licences d'exportation, entre autres conditions. Nous avons aussi créé un système d'enregistrement des exportations d'armes légères et de petit calibre.

L'édification d'un monde pacifique et prospère, débarrassé de la violence des armes à feu est une aspiration que partagent le peuple chinois et les peuples de tous les pays. La Chine entend coopérer avec la communauté internationale et continuera inlassablement de rechercher une solution au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Menan (Togo) : Madame la Présidente, je voudrais, tout d'abord, vous remercier de l'initiative d'organiser cette séance sur la question des conséquences du transfert illicite, de l'accumulation déstabilisante et du détournement des armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales. Je remercie aussi le Secrétaire général et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs exposés respectifs.

Les instruments de violence les plus largement répandus, et aussi les plus faciles d'accès, sont les armes légères et de petit calibre. Leur prolifération et leur accumulation constituent une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'au développement de nombreux pays. Ces armes ne sont légères que de nom, car dans les pays en conflit, et même en paix, elles sont souvent la principale cause de la violence, de la souffrance et des pertes en vies humaines, de malheurs et de bouleversements familiaux et sociaux indescriptibles.

La facilité déconcertante avec laquelle ces armes sont acquises est la conséquence d'un commerce illégal qui a cours à l'échelle mondiale. Il existe aussi un lien direct entre le commerce illicite des armes légères et les activités des groupes armés, rebelles et terroristes, ainsi que l'exploitation illégale des ressources naturelles.

L'Afrique, à l'instar d'autres continents, n'est pas épargnée par la circulation et l'usage incontrôlé des armes légères. L'Afrique, du fait des faiblesses de tout genre et de la vulnérabilité de ses États, demeure malheureusement le marché le plus profitable des trafiquants d'armes, et de ce fait, enregistre le plus grand nombre de victimes. Face à cette situation, il est urgent que des mesures efficaces soient prises

pour lutter contre leur prolifération et leur utilisation illégale afin de prévenir les conflits, assurer la stabilité des États et le succès des processus de consolidation de la paix. À cet égard, il est heureux de constater que la communauté internationale s'est désormais engagée dans le processus de négociation concernant la limitation, le contrôle et la réduction des systèmes d'armement. Le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, entré en vigueur en 2005, pour compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est l'un des nombreux exemples de la réponse des Nations Unies à ce fléau. Plus importantes encore, sont l'adoption et l'ouverture à la signature, par l'Assemblée générale, du Traité sur le commerce des armes.

Ces actions positives des Nations Unies viennent compléter les nombreuses initiatives nationales, sous-régionales et régionales sur le continent africain.

Malgré ces multiples initiatives, l'existence d'armes non contrôlées demeure un problème multidimensionnel profondément imbriqué dans d'autres questions plus larges de sécurité et a des implications sur le développement. Le problème majeur est celui de la coordination des diverses initiatives nationales et sous-régionales dans un contexte de ressources limitées, de systèmes juridiques ainsi que de capacités institutionnelles et techniques si différents, le tout sur fond de frontières poreuses, avec le risque de voir les efforts nationaux perdre de leur pertinence.

Il va sans dire qu'aucun État, pris seul, ne peut lutter contre ce phénomène. La nature du problème causé par les armes légères exige donc un effort coordonné et complémentaire entre les différents organes du système des Nations Unies. Principalement, il importe que le Conseil de sécurité s'attèle à son mandat qui est d'assurer la paix et la sécurité dans le monde en se focalisant davantage sur deux questions fondamentales, à savoir le respect des embargos sur les armes et la participation aux activités de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinstallation (DDRR) des ex-combattants.

En effet, les embargos sur les armes doivent être respectés afin d'empêcher que celles-ci tombent entre des mains inappropriées. Dans cette optique, notre Conseil doit prendre au besoin des sanctions contre ceux qui violent les embargos. De même, la gestion des situations d'après conflit constitue un volet très important. Ainsi, il est impérieux de collecter les armes des ex-combattants,

de les neutraliser et de les détruire. De tels programmes doivent être systématiquement prévus dans des accords de paix mettant fin à des conflits internes, et inclus dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Ces actions doivent aller de pair avec la démobilisation des ex-combattants et leur insertion dans la vie civile, avec une attention particulière au sort des enfants soldats.

Les actions du Conseil de sécurité gagneraient en efficacité si elles étaient accompagnées de l'aide de la communauté internationale. Certes, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 2 avril 2013 le Traité sur le commerce des armes que le Togo a accueilli favorablement en le signant le premier jour de l'ouverture de la procédure.

La tâche de la communauté internationale doit consister à travailler pour la ratification et l'entrée en vigueur rapide du Traité, ainsi qu'à assurer son application concrète et effective.

Le Togo, pour sa part, s'apprête à accomplir cette formalité dans les semaines à venir. Mais, en attendant, la communauté internationale et les Nations Unies, devraient aider les pays à renforcer le contrôle des armes, et à faciliter l'harmonisation des législations nationales, tout comme la coordination au plan régional et sous-régional.

L'attention particulière du Conseil de sécurité vis-à-vis de cette question permettra de s'attaquer efficacement aux dimensions sécuritaires et humanitaires du phénomène, comme nous y exhorter la résolution que le Conseil vient d'adopter (résolution 2117 (2013)).

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de voir le Premier Ministre de l'Australie présider ce débat sur les armes légères, dont l'importance est mise en relief aujourd'hui par la participation de dignitaires, de ministres des affaires étrangères et autres grandes personnalités. Nous tenons à souligner également la participation du Secrétaire général, que nous remercions pour son rapport (S/2013/503), et celle de la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge que nous remercions pour son exposé.

L'Argentine se félicite de l'adoption de la première résolution sur les armes légères (résolution 2117 (2013)), qui cristallise les objectifs visés par mon pays, comme vous l'avez si aimablement rappelé, lorsqu'il présidait le Conseil de sécurité en mars 2006. Cette initiative de l'Australie montre que nos convictions sont partagées

et qu'au sein de l'Organisation, il n'y a de place ni pour des programmes monopolisateurs ni pour des privilèges réservés à un petit nombre, preuve que l'essence même du multilatéralisme, c'est la coopération. L'édification d'un monde juste, sûr et pacifique est une responsabilité partagée, solidaire et stratégique.

La communauté internationale a le devoir et la responsabilité d'intensifier et de multiplier les mesures axées sur l'élimination de la prolifération des armes légères et de petit calibre qui constituent une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les mesures adoptées doivent viser à imposer de meilleurs contrôles et une plus grande transparence quant à l'accumulation et au transfert de ces armes, à améliorer la coopération internationale, notamment en matière d'échange d'information et de mesures d'établissement de la confiance et d'assistance afin d'aider les États en développement à renforcer leurs capacités à mettre en place des mesures efficaces de maîtrise et de réglementation des armements, ainsi qu'à mettre en œuvre les engagements pris conformément aux instruments pertinents, aux niveaux tant régional qu'international, notamment les embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité.

L'accumulation et la prolifération incontrôlée des armes légères et des munitions ont de graves implications pour le développement humain, la croissance économique et la paix. Comme on l'a déjà dit, la violence armée sape le tissu social, et entrave les investissements dans les infrastructures, la santé et l'éducation; elle favorise l'insécurité juridique, augmente la criminalité et engendre l'instabilité politique et un climat d'impunité.

Nous savons que partout dans le monde, la violence dans les situations de conflit et d'après-conflit est essentiellement le résultat de l'utilisation d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre qui sont disponibles en raison d'un trafic illicite et lucratif et de réglementations et de contrôles insuffisants ou inexistants. Il est évident que la prolifération sans contrôle de ces armes a des conséquences dévastatrices sur les civils, notamment les femmes et les enfants. C'est pourquoi l'Argentine juge prioritaire le renforcement des mécanismes en place visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Argentine traite de ces problèmes relatifs aux armes légères dans le contexte d'une stratégie globale qui inclut divers aspects – sécurité internationale, défense, non-prolifération et sécurité interne. Cette stratégie

comporte des mesures, tant nationales que de politique extérieure, résultant d'une participation à des efforts internationaux et régionaux. Les prémisses sur lesquelles nous nous basons, c'est que la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères dépend dans une grande mesure des politiques que les pays sont prêts à adopter au niveau national, ainsi que de la révision périodique des mesures de contrôle des exportations d'armes. Mais l'on ne pourra prévenir et combattre le trafic illicite et le transfert irresponsable de ces armes qu'en adoptant une réglementation et des contrôles appropriés aux niveaux régional et international.

Forte de cette conviction, l'Argentine, avec d'autres pays, a participé activement au processus de négociation du Traité sur le commerce des armes, à l'élaboration du Registre des armes classiques des Nations Unies et aux réunions du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Au niveau du Marché commun du Sud aussi, nous œuvrons en ce sens.

L'on estime, il est vrai, qu'à travers le monde plus de 650 millions d'armes légères et petit calibre font l'objet d'un trafic, que 1 500 personnes meurent chaque jour à cause de la violence armée, et que 60 % de toutes les violations des droits de l'homme sont commises à l'aide d'armes de petit calibre. En Syrie, sans aller plus loin, l'horreur du recours aux armes chimiques, dont l'utilisation est un crime de guerre et un crime contre l'humanité, ne saurait occulter la nécessité de se rappeler que plus de 99 % des victimes ont succombé à des armes classiques, et notamment des armes légères et de petit calibre.

Nous insistons sur le fait que la résolution 2117 (2013) que nous venons d'adopter reconnaît le lien entre la circulation non réglementée des armes légères et la violence perpétrée contre les femmes, les violences sexiste et sexuelle, ainsi que la violence contre les enfants. Même en situation de paix, les armes légères constituent un risque pour les femmes et les enfants, comme le prouvent les divers rapports

concernant différentes régions du monde, qui indiquent que la possession d'une arme de petit calibre au sein d'une famille accroît de 41 % le risque que l'un de ses membres soit assassiné, et pour les femmes, ce risque est multiplié par trois. Comment ce risque ne pourrait-il pas augmenter en période de conflit armé ?

Enfin, nous tenons à souligner que dans le cadre de mesures visant à prévenir la prolifération des armes, une application efficace et impartiale des sanctions imposées par le Conseil de sécurité est indispensable. Les sanctions ne sont pas une fin en soi, mais leur application scrupuleuse, non seulement par ceux qu'elles visent, mais également par le reste des Membres, en particulier les pays producteurs et exportateurs d'armes, est un facteur important qui contribue à la réduction de la disponibilité des armes et de la propension aux conflits. De même, il est nécessaire d'empêcher les transferts d'armes vers les pays en conflit ou des régions où elles peuvent être utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ou mettre à mal la sécurité d'une communauté.

Madame la Présidente, je vous remercie du travail dévoué et cohérent réalisé par la Mission australienne, sous l'égide de l'Ambassadeur Gary Quinlan, car – comme l'indique le document de fond (S/2013/536) élaboré pour la séance – la violence armée n'est pas seulement une cause perpétuant la pauvreté, mais aussi sa conséquence. Nous espérons que la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, qui fait fond sur le vaste accord auquel la communauté internationale est parvenue en adoptant le Traité sur le commerce des armes, marquera l'avènement d'une nouvelle ère, dans laquelle, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, les marchands de mort seront remplacés par les architectes de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.